**REPUBLIQUE FRANCAISE**
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

**DEPARTEMENT**
**DE LA HAUTE CORSE**

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE**

## SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'octobre à 17h30, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joseph SAULI, Président du PETR du Pays de Balagne.

**Etaient présents** : ACQUAVIVA François-Xavier, COLOMBANI Barthelemy, MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, SEITE Jean-Marie.

**Secrétaire de séance :** MASSIANI Jean-Louis

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Pour la troisième fois, le territoire de la Balagne est lauréat du dispositif européen Leader 2023-2027 pour « **produire, vivre et innover en Balagne** » depuis le 16 janvier 2025.
Par délibérations, le Pays s'est constitué comme la structure juridique porteuse du GAL (appellation opérationnelle du dispositif).

Dans ce cadre, il a obligation d'assurer le fonctionnement et l'animation du programme en mobilisant au minimum 1 ETP sur ces missions. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aides associés à cette obligation.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| Fonctionnement 2025 et 2026 | 143 257.13 € | Europe – FEADER 80% | 114 605.70 € |
| | | Région -CdC 10% | 14 325.71 € |
| | | Autofinancement PETR 10% | 14 325.71 € |
| **TOTAL** | **143 257.13 €** | **TOTAL** | **143 257.13 €** |

Le comité syndical assure avoir les ressources budgétaires pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PSNC « Plan Stratégique National Corse».

**LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISENT** le Président à solliciter une aide au titre de la Fiche Action 5 « animation et fonctionnement du GAL » telle que prévue au programme LEADER GAL PAYS DE BALAGNE dans le cadre du PSNC et ce afin de participer au financement de l'opération citée en objet,

- **AUTORISENT** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil 10 | | |
| Présents 6 | Absents 4 | Procurations 0 |
| **VOTE PUBLIC** | | |
| Pour 6 | Contre 0 | Abstentions 0 |

**Délibération n°2026/10-026**

**Date de convocation : 15/10/2026**

**Date d'affichage :**

**OBJET : Demande de soutien financier au titre du dispositif Leader portant sur l'animation et le fonctionnement du GAL 2025-2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20261022-2026-10-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

**DEPARTEMENT**
**DE LA HAUTE CORSE**

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

**PRECISENT** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

M. Joseph SAULI

PETR DU PAYS DE BALAGNE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20261022-2026-10-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation